

COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS
ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**INTERDISANT LE SATIONNEMENT SUR LE PARKING
DU STADE MUNICIPAL
ROUTE DE LA ROQUE
LE 27 MAI 2025**

-----***-----

Le Maire de la Commune d'ALTHEN-des-PALUDS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Journée des Olympiades organisée par l'école maternelle André de Richaud et l'école primaire Simone Veil le 27 Mai 2025 au stade municipal,

Vu qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de garantir la sécurité de ses administrés en prenant les mesures nécessaires pour prévenir tous risques éventuels d'accidents ;

A R R E T E :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du stade municipal le 27 Mai 2025.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice Administrative et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALTHEN-des-PALUDS, le 14 Mai 2025.

Le Maire

Michel TERRISSE
